



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Publié le : 20/02/2024

**Séance du 14 février 2024 à 17 heures 00**

**Question n°17**

**Avenant à la convention de partenariat conclue entre la CCAS et la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de Haute Saône relative au fonctionnement de l'Espace  
France Services pour le centre d'examen de santé**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM, arrive à 17h17 et vote à partir de la question n°10 /  
Monsieur Cyril DEVESA / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Philippe CREMER /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur Michel JOURNEAUX /  
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Bernard AVON / Madame Claudine MAUGAIN /  
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Alfred M'BONGO /  
Madame Agnès MARTIN

Etaient absents :

Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT, part à 18h05, vote jusqu'à la  
question n°10 et **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** /  
Madame Anne VIGNOT, part à 18h30, vote jusqu'à la question n°10 et **donne pouvoir à  
Madame Sylvie WANLIN** / Madame Sylvie WANLIN

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 20 février 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20240214-D00181910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** La Caisse Primaire d'Assurance Maladie souhaite augmenter le nombre d'examens de prévention en santé réalisés sur le site France Services, situé en quartier prioritaire de la Ville.

A cet effet, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sollicite la mise à disposition de deux bureaux supplémentaires dédiés au centre d'examen de santé. Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un avenant à la convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône et le CCAS, dans le cadre de l'Espace France Services de Besançon, pour acter des modifications en matière de la mise à disposition de locaux.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### **I - Contexte**

L'Espace France Services de Besançon, créé en 2018, a été labellisé France Services en janvier 2020. Il porte en lui des particularités qui dépassent le « cadre traditionnel » des Espaces France Services. En plus de sa fonction d'aide et d'accompagnement aux démarches administratives, cet espace propose notamment à des associations/structures œuvrant dans le champ de l'accès aux droits, la mise à disposition d'un bureau afin de réaliser des permanences hebdomadaires ou mensuelles.

Les permanences proposées doivent répondre à l'objectif de l'Espace France Services de faciliter l'accès aux services publics des usagers, notamment dans les domaines :

- de l'accès aux droits et de la consolidation des parcours,
- de la prévention de la santé,
- des parcours vers l'emploi,
- de la participation des habitants et du développement du lien social,
- de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Une convention de partenariat régissant, dans le cadre de l'Espace France Services de Besançon, la mise à disposition de locaux pour les permanences quotidiennes du Centre d'Examen de santé a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2023.

Cette convention prévoyait une mise à disposition des bureaux (62,24 m<sup>2</sup>) au profit de l'activité du centre d'examen de santé.

## **II – Projet de développement de l'activité du Centre d'Examen de santé**

Dans le cadre de nouvelles orientations, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie souhaite disposer de locaux supplémentaires au sein du CCAS afin de développer les consultations réalisées. Cette augmentation du nombre d'Examens de Prévention en Santé sur l'antenne de Planoise a pour objectif principal de proposer à un plus grand nombre de personnes en situation de vulnérabilité de bénéficier de cette offre de service, avec un objectif en année pleine de 1 400 consultants.

Le CCAS disposant de bureaux non occupés suite à la réorganisation des espaces dans le cadre de la réhabilitation du siège, deux nouveaux bureaux seront mis à disposition du centre d'examen de santé. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie ne disposant pas de budget supplémentaire pour les locaux, il est proposé d'accepter la mise à disposition sans modification du forfait, pour soutenir ce projet d'extension en quartier prioritaire qui bénéficie tout particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité, donc potentiellement aux publics du CCAS. L'occupation des bureaux passe de 62,4 à 99,02 m<sup>2</sup>.

Les permanences sur le quartier de Planoise s'organiseront de cette manière : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 14h00, les mercredis de 8h00 à 13h00 selon un planning établi à l'avance.

Il est prévu de recevoir un maximum de 10 personnes sur ces journées, uniquement sur rendez-vous.

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Adoptent l'avenant à la convention proposé en annexe,
- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer l'avenant.

Pour extrait conforme,  
La Présidente du CCAS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT



**Avenant n°1 à la convention de partenariat  
Conclue entre le CCAS  
Et le Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Saône  
Relative au fonctionnement de l'espace France Services de Besançon**

**ENTRE**

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 février 2024, ci-après dénommé « le CCAS »,

**ET**

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Saône, représentée par son Directeur, Nicolas WEICK, dont le siège est situé 9 boulevard des Alliés à VESOUL et désigné sous le terme « CPAM de la Haute Saône », d'autre part,

**PREAMBULE**

Le 29 mars 2023, le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Saône ont conclu une convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace France Services (EFS).

Cette convention prévoit une mise à disposition de bureaux (62,24 m<sup>2</sup>) au profit du centre d'examen de santé géré par la CPAM, pour la réalisation d'examens de prévention en santé.

Dans le cadre de nouvelles orientations, la CPAM souhaite disposer de locaux supplémentaires au sein du CCAS afin de développer la capacité d'accueil en rendez-vous.

Le présent avenant a pour objet de prévoir la mise à disposition de deux nouveaux bureaux du CES, sans modification du forfait annuel d'occupation.

Les permanences sur le quartier de Planoise s'organiseront de cette manière : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 14h00, les mercredis de 8h00 à 13h00 selon un planning établi à l'avance.

Il est prévu de recevoir un maximum de 10 personnes sur ces journées, uniquement sur rendez-vous.

## **ARTICLE 1**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

*« Le Centre d'examen de santé de la CPAM de Haute-Saône mobilise ses agents pour assurer des examens de prévention en santé, sur rendez-vous, en direction du public de la manière suivante :*

***Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 14h00, les mercredis de 8h00 à 13h00 selon un planning établi à l'avance. »***

Les autres dispositions de l'article 2 sont inchangées.

## **ARTICLE 2**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

*« Pour la mise en œuvre de ses permanences, CPAM de la Haute Saône dispose des bureaux situés au 1er étage de ses locaux du 9 rue Picasso à Besançon, d'une superficie de **99,02 m<sup>2</sup>**, pour le personnel du Centre d'Examens de Santé géré par la CPAM de Haute Saône.*

*L'utilisation de ces bureaux est limitée aux besoins de l'Assurance Maladie dans le cadre des permanences du Centre d'Examens de Santé de Haute Saône. Ces permanences sur le quartier de Planoise fonctionneront : les lundis – mardis – mercredis – jeudis et vendredis, par **journée** et suivant un planning qui sera adressé au CCAS, 2 mois à l'avance.*

*Il est prévu de recevoir un maximum **de 10 personnes sur ces journées**, uniquement sur rendez-vous ».*

Les autres dispositions de l'article 3 sont inchangées.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention initiale du 29 mars 2023 sont inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour la CPAM de Haute Saône  
Le Directeur

Pour le CCAS de Besançon,  
La Vice-présidente,  
Par délégation,

Nicolas WEICK

Sylvie WANLIN